

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Pelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 août 1847.

Nous avons annoncé, dans notre numéro du 13 juillet, que des presses clandestines avaient été saisies aux Chartreux, dans la maison des jésuites de Fourvières, et dans l'établissement des frères de la doctrine chrétienne. A la suite de ces saisies, divers procès devant la police correctionnelle ont eu lieu, et les jugements qui ont été rendus sont venus confirmer l'exactitude des faits que nous avions publiés. Ainsi, le 26 juin, jugement du tribunal de police correctionnelle qui condamne à six mois de prison et 10,000 f. d'amende M. Hyvrier, directeur de la maison des Chartreux, pour possession illicite d'une presse lithographique; le 2 août, condamnation du père Valentin, jésuite, à la même peine et pour le même fait; enfin, jugement qui acquitte les frères de la doctrine chrétienne, par cette considération que la presse trouvée dans leur établissement était détériorée et incapable de service.

Ce qu'il y a de certain maintenant, à moins qu'on ne veuille mettre en doute l'évidence, c'est que dans trois maisons religieuses on a trouvé simultanément des presses clandestines; c'est que ces presses fonctionnaient dans deux de ces maisons, et servaient, par conséquent, à imprimer des productions qu'on voulait en quelque sorte tenir secrètes. C'est là un fait de la plus haute gravité, et qui démontre de la manière la plus positive quelles sont les tendances d'une partie du clergé.

Qu'on ne vienne pas nous dire que ces presses n'avaient pour objet que de publier des circulaires, des avis sans importance; les faits qui se sont révélés devant la police correctionnelle démentent ces assertions. Ainsi, dans la maison de Fourvières, on a saisi un règlement pour les demoiselles de l'Immaculée Conception, des instructions données en latin aux profès de l'ordre et de la compagnie de Jésus, un compte-rendu des effets salutaires d'une mission, enfin des lettres aux pères jésuites, et des feuilles détachées qui forment plusieurs pages d'errata. On ne se servait donc pas de la presse établie à Fourvières pour publier des documents privés, mais bien pour publier des ouvrages qu'on pouvait ainsi soustraire au contrôle de l'autorité.

Nous aurions vivement désiré faire connaître ces diverses œuvres de MM. les jésuites de Fourvières; mais le ministère public, vu sans doute leur longueur, n'ayant fait que les indiquer, cela ne nous a pas été possible. Il serait bon cependant qu'on pût apprécier quel usage on fait des presses clandestines dans les couvents, et comment on dirige l'esprit des populations. Selon nous, la magistrature ne doit pas, dans cette affaire, mettre la lumière sous le boisseau; elle est intéressée à prouver que les condamnations qu'elle a prononcées étaient motivées non seulement par la violation flagrante des lois sur la presse, mais encore par un usage pernicieux et mauvais fait des presses saisies.

Aujourd'hui qu'il y a des jugements rendus, on ne viendra sans doute plus contester la véracité des faits qui ont à juste titre éveillé la sollicitude de l'autorité et alarmé l'opinion publique. Mais de nouvelles réflexions nous sont suggérées par les débats judiciaires qui ont eu lieu, et nous devons immédiatement en saisir l'opinion.

On s'est emparé d'ouvrages sortis d'une presse clandestine fonctionnant dans une maison de jésuites établie à Fourvières, voilà qui est positif. D'où vient que le tribunal saisi de cette affaire n'a pas statué sur cette maison, qui, par son existence, constitue aussi une violation flagrante de la loi? Quand le père Valentin a paru, on devait, ce nous semble, le faire expliquer sur sa qualité, et en prendre acte pour agir ultérieurement.

Il est aujourd'hui de notoriété publique que la maison de Fourvières qu'il dirige est une succursale de la maison de jésuites de la rue Sala; mais les jésuites n'ont pas le droit de rester en France, leur existence comme jésuites y est formellement interdite, et la magistrature le sait comme nous. Maintenant que des faits matériels lui ont démontré qu'il y a sur ce point violation des lois, restera-t-elle impassible? Nous ne le pensons pas. Nous ne connaissons aucune considération qui puisse l'empêcher de remplir son devoir, et ce devoir est de veiller avant tout à ce que les lois de l'Etat soient exécutées.

A l'époque où les presses clandestines furent saisies, la Gazette de Lyon publia une lettre que nous adressait le père Valentin, et dans laquelle il s'efforçait d'une part de dénaturer les faits relatifs à la saisie opérée dans la maison de Fourvières, d'autre part de justifier l'existence des pères jésuites en France. Nous avons reçu alors, en réponse à cette lettre, celle-ci, dont nous avons ajourné la publication, et que nous croyons bon de rendre publique aujourd'hui:

« Monsieur le rédacteur,

« Je lis dans la Gazette de Lyon la lettre que vous adresse M. l'abbé Valentin au sujet des presses clandestines saisies dans plusieurs maisons religieuses. Cette lettre ressemble passablement à un défi jeté au nom de la compagnie de Jésus. Eh bien! soit, nous accepterons ce défi. Dès aujourd'hui nous ramassons le gant, et la missive de l'abbé Valentin servira d'introduction à quelques lettres que je vous adresserai, lesquelles traiteront des jésuites en 1847 et de la manière dont a été exécutée la décision du saint-siège à l'égard des jésuites en France.

« Il est bon qu'au moment où un peuple voisin est sur le point de s'entr'égorgier, frères contre frères, pères contre fils, pour le triomphe ou l'expulsion de quelques prêtres intrus, nous jetions un coup d'œil, nous autres Français, sur la position de ces mêmes prêtres au milieu de nous, sur leurs progrès, et que nous sachions définitivement s'ils sont au-dessus ou au-dessous de la loi.

« La chambre des députés a dit, il y a deux ans, que LES LOIS DU ROYAUME CONTINUERAIENT A ÊTRE EXÉCUTÉES. (Ordre du jour motivé. — Juin 1845. — Séances relatives aux jésuites. — Voir le Moniteur.) Nous examinerons donc comment les lois du royaume ont continué à être exécutées, au moins à Lyon et dans les départements limitrophes. Nous serons en bonne position pour cela, car les plus beaux fleurons de la couronne du père Roothan en France s'épanouissent à Lyon, au Puy, à Grenoble, à Lalouvesc, à Avignon, à Marseille, à Notre-Dame-d'Al (Ardèche), etc., etc.

« Nous savons bien que les bons pères s'inquiètent fort peu des attaques; ils ont maintenant une position telle qu'il n'y a qu'une secousse populaire qui puisse faire exécuter contre eux les lois du royaume, et, dans leur prévision profonde, ils s'occupent déjà de limer les dents du lion. Les sociétés religieuses, les congrégations laïques, recrutées jusque dans nos ateliers, ne sont autre chose que des soupapes de sûreté soudées par les jésuites à la grande chaudière où bouillonnent depuis long-temps les colères du peuple.

« Mais, pour la présente, revenons à M. l'abbé Valentin, chez qui, d'après son propre avis, on a saisi une presse autographique, dit-il. D'abord, qu'est M. l'abbé Valentin?... qu'est-il? révérend père jésuite, ou ecclésiastique du diocèse de Lyon?

« Nous ouvrons l'Ordo divini officii, édition de 1847, publié par MM. Périssé frères, imprimeurs de notre saint père le pape, Ordo autorisé et signé par Mgr de Bonald, et nous y trouvons à la lettre V du répertoire alphabétique, M. VALENTIN, desservant à SAINT-THOMAS-LAGARDE, page 18. Or, à la page 18, nous trouvons M. VALENTIN, curé de Saint-Thomas-Lagarde, canton de Soleymieu, arrondissement de Montbrison (Loire). Si M. Valentin, de Soleymieu, n'est point le Valentin, prêtre, qui honore le Censeur de sa correspondance, qu'est donc celui-ci dont le nom ne figure point sur l'Ordo du diocèse?

« Tous les prêtres de l'ordinaire diocésain y sont. Pourquoi M. Valentin, prêtre à Fourvières, n'y est-il point? Et si notre interlocuteur est M. le curé de Saint-Thomas-Lagarde, on nous permettra tout au moins de nous étonner de ce qu'il soit à Fourvières à s'occuper de presses autographiques, au lieu de soigner ses ouailles de la Loire.

« Mais le fin mot de l'affaire ne serait-il pas que M. Valentin, prêtre, signataire de la lettre en question, est un révérend père jésuite, établi à Fourvières avec d'autres jésuites dont on peut lire les noms sur la porte de leurs confessionnaux dans la chapelle, tout comme on lit sur un de ces mêmes confessionnaux : Père Valentin? Nous avouons que nous en doutons encore. Nous avons meilleure idée du courage des jésuites, et nous ne pouvons pas croire qu'un des leurs recule devant la confession publique du titre de JESUITE. Allons, monsieur l'abbé Valentin, monsieur Valentin, prêtre, êtes-vous le curé de Saint-Thomas-Lagarde, ou êtes-vous jésuite détaché par le général romain dans notre diocèse? — que disons-nous, diocèse? — dans VOTRE PROVINCE de Lyon... Veuillez nous pardonner notre ignorance des termes. A tout seigneur tout honneur. Depuis long-temps nous voulions trouver un révérend père assez fort pour jeter publiquement à l'opinion son nom de jésuite, et nous serions charmé de l'avoir enfin rencontré. Nous pourrions discuter certaines conditions de votre existence comme congrégation au milieu de nous; et, qui sait? peut-être nous convertiriez-vous! Mais, au préalable, il nous faut une petite confession. Il faut nous dire : Dignus sum, sed jesusita! comme on disait au conclave lorsqu'un membre de la compagnie était sur le point d'être élu pape. Seulement, le verbe était à la troisième personne. Quant à nous, vous nous connaissez; ainsi donc, après l'échange de nos cartes, car nous ne pouvons demeurer dans l'incertitude de savoir si vous êtes le pasteur de la Loire ou le révérend père de Fourvières, nous commencerons le feu. Encore, serons-nous aussi courtois qu'on le fut à Fontenoy. Nous vous dirons, si vous le désirez : Tirez les premiers, Messieurs!

« Eh! Messieurs, votre révérend père Nampon n'a point caché son titre de jésuite en prêchant cette année à Genève. Vos pères de la rue Sala disent leurs noms et qualités bien haut; ne soyez pas moins hardis à Fourvières. C'est qu'alors, il faut avouer deux maisons de votre ordre en notre seule ville de Lyon, et cela vous gêne peut-être? O mon Dieu! quand on prend du galon on n'en saurait trop prendre. Nous voudrions, pour notre compte personnel, que vous eussiez vingt maisons à Lyon, car nous comptons plus sur vos propres excès, sur votre ambition et votre avidité comme corporation, pour votre chute, que sur les mesures en parties doubles du pouvoir. Quand nous parlons de votre avidité, ce n'est pas une personnalité que nous commettons; nous savons que le jésuite pris individuellement est pauvre, mais nous savons aussi que sa compagnie est déjà aussi puissante que M. de Rothschild par l'influence de l'or. Nous savons aussi que si une partie du clergé, se modelant sur l'épiscopat, vous nomme l'avant-garde de l'église, les soldats du bon combat, la partie la plus noble des membres de Jésus sur terre, etc., nous savons, disons-nous, qu'une autre partie du clergé aimerait à vous voir loin, nos révérends pères. Nous savons que s'il pouvait exister une assemblée générale du clergé secondaire, assemblée libre de toute influence épiscopale dans le présent et dans l'avenir, sur la question des jésuites seulement, vous seriez frappés d'ostracisme à une immense majorité, ô fils de Loyola!

« Ce serait bien mal, n'est-ce pas, révérends? ce serait presque de l'ingratitude. Mais, que voulez-vous? on n'est jamais trahi que par les siens. Ainsi, vous ne croiriez pas une chose, messieurs de la Compagnie de Jésus, c'est que nous autres du Censeur, nous comptons des approbateurs parmi les prêtres. Il est vrai que ceux-là n'ont point encore fait lièvre des quatre articles de Bossuet, et qu'ils sont Français avant tout, avec la conviction de servir Dieu au moins aussi bien que vous autres. Mais nous terminerons cette lettre ici, et nous nous réservons d'entrer en matière lorsque M. Valentin, prêtre, nous aura dit au juste quelle est sa qualité, et que nous saurons si nous avons affaire à un jésuite, ou à un prêtre de l'ordinaire, un prêtre français enfin. C'est que, voyez-vous, Monsieur Valentin,

nous nous souvenons de ce bon La Fontaine et de sa fable, où une chauve-souris disait alternativement : Je suis oiseau, voyez mes ailes; je suis souris, voyez mon poil... et nous craignons souverainement les hermaphrodites. Ne vous fâchez pas, révérend père, ou monsieur le curé, si nous citons La Fontaine; nous le croyons orthodoxe, puis-que c'est à l'hôtel du Bon La Fontaine que descendent à Paris tous les évêques de province, voire même les prélats de Rome apportant les barrettes des cardinaux.

« Agréé, etc. »

L'avantage que l'opposition vient de remporter à Toulouse est assez significatif. Il y a un an, dans le même collège qui vient de nommer M. Pagès (de l'Ariège), l'honorable M. Joly avait échoué devant un candidat conservateur. Pour que M. Pagès ait été nommé aujourd'hui, il faut nécessairement qu'il y ait eu un mouvement d'opinion et une sorte de réaction.

Il est, de plus, à remarquer que le candidat du centre gauche, c'est-à-dire de ce qu'on appelle les opposants modérés, n'a réuni, au premier tour de scrutin, qu'un très petit nombre de voix.

UN SCANDALE PAR JOUR. — MINES DE SALTZBRONN.

Le Courrier de la Moselle a reçu d'une personne qui est, dit-il, parfaitement posée à Metz, la lettre suivante, qui signale une analogie frappante entre le procès de Gouhenans et certains détails peu connus d'une autre affaire de saline récemment portée devant la cour royale de Metz :

« Metz, le 30 juillet 1847.

« Monsieur le rédacteur,

« Le dernier numéro de votre journal, en publiant le compte-rendu d'un procès relatif à une concession de mines en Algérie, signale avec raison, pour l'enseignement du pays, dans les statuts de l'acte d'association, ces conditions suspectes qui mettent à la disposition des gérants des sommes conditionnelles, sans qu'ils soient tenus d'en faire connaître l'emploi.

« On est naturellement porté à supposer qu'ainsi que dans l'affaire Cubières, Parmentier et Pellapra, ces sommes constituent le budget de la corruption. Il est à remarquer d'ailleurs que, quelle que soit l'époque de la formation de ces sociétés industrielles, quel que soit le ministère dont elles dépendent, on voit toujours, ou presque toujours, ces mêmes conditions suspectes se reproduire dans leurs statuts.

« C'est ainsi que nous les avons vues dans les sociétés de mines de Gouhenans et de l'Algérie, et que nous les retrouvons ici dans l'affaire des salines de Saltzbronn.

« A la cour royale de Metz, M. Marlier, conseiller-rapporteur, a parfaitement expliqué l'analogie qui existait dans ce dernier procès et celui de la société de Gouhenans.

« Dans la saline de Gouhenans, la compagnie avait pris une délibération qui remettait aux sieurs Parmentier et Cubières un certain nombre d'actions pour faciliter l'obtention des concessions sollicitées; la saline de Saltzbronn avait de même organisé, pour atteindre ce but, un budget destiné à la corruption, sans que le comité, qui a fait un large usage des pouvoirs illimités qu'il avait reçus, fût tenu de rendre aucun compte de l'emploi de ces sommes.

« M. Dorr, vivement pressé, devant la cour, de justifier le versement d'une somme considérable dont l'application était dissimulée, se trouva dans la nécessité de produire des lettres d'un sieur M..., ancien receveur-général, habitant Paris, lesquelles accusaient réception d'une partie de ces sommes. Ces lettres ont été saisies à la requête de M. le procureur-général; la saisie, peut-être, nous fera connaître dans quel but.

« Comme ces faits sont peu connus, vous penserez, sans doute, Monsieur le rédacteur, que, dans l'intérêt général, il y aura utilité de les signaler à la presse parisienne et au public.

« Agréé, etc.

S..., votre abonné. »

Paris, le 3 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit ce matin dans le National :

« On nous prie d'adresser la question suivante à l'administration de la guerre :

« M. le ministre n'a-t-il pas reçu d'Algérie un rapport constatant qu'une somme de 13,000 f. figure au passif d'un fournisseur de la guerre tombé récemment en faillite, sous cette dénomination : Pour le ministère de la guerre, à Paris : quinze mille francs ? »

« Nous ne garantissons pas l'exactitude du chiffre, mais cela importe peu; ce qui nous préoccupe, c'est de savoir si, au cas où le rapport aurait été reçu et où la désignation de la somme s'appliquerait à un employé de son administration, M. Trézel entend saisir la justice de cette affaire. »

— L'ancien receveur-général dont il est question dans la lettre adressée au Courrier de la Moselle au sujet de l'affaire des salines de Saltzbronn est M. Milleret, qui a fait autrefois partie de la chambre des députés.

— M. Granier de Cassagnac est toujours à Paris. Quand on lui parle des poursuites dont il pourrait être l'objet pour les faits dénoncés par la Presse, il répond : « Ah! bien oui! des poursuites! Est-ce qu'on poursuit un homme comme moi? Pour en venir là, il faudrait qu'on m'eût coupé la langue et les deux mains, et je ne suis pas d'humeur à me laisser mutiler ainsi. Aussi long-temps que je pourrai parler ou écrire, on ne touchera pas à un seul de mes cheveux. Les journaux peuvent crier contre moi aussi fort qu'ils voudront, cela ne m'empêchera pas de dormir tranquille. »

— Un banquet en l'honneur de la réforme électorale aura lieu à Colmar le 8 août par souscription. Nous sommes heureux de voir les citoyens de Colmar appliquer cette idée des banquets politiques. L'Alsace, où les traditions d'honneur ne sont pas perdues, a vu pourtant la corruption électorale faire des ravages considérables dans

ses populations, et là, comme presque partout, il est urgent de raviver la vertu politique, la sincérité des votes et le dégoût des honteuses transactions.

— Le *Journal des Débats* et le *Moniteur* annoncent ce matin que M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, est parti hier pour se rendre aux bains de mer d'Ostende. M. Duchâtel est un homme qui ne se gêne pas pour la chambre des pairs. C'est le jour même où elle commence la discussion du budget qu'il se met en route, comme si elle n'avait rien à lui demander, ou comme s'il voulait la mettre dans l'impossibilité de lui adresser la moindre question.

On dit que M. le ministre de l'agriculture et du commerce a suivi l'exemple de son collègue de l'intérieur, et que, comme lui, il est parti hier pour aller prendre les eaux nous ne savons où. Il est probable que cette double inconvenance sera relevée à la tribune de la chambre des pairs.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 2 août 1847.

On dépose les rapports sur les chemins de fer de Paris à Lyon, de Rouen au Havre, et les embranchements de Dieppe et de Fécamp.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des dépenses pour 1848. **M. DUBOUCHÉ** : Depuis dix-sept ans on nous parle, à chaque ouverture de session, de prospérité croissante. Quelques jours se sont à peine écoulés après l'ouverture de la session, que le ministère qui verse de semblables flots d'abondance et de prospérité sur le pays vient apporter un budget toujours en déficit.

Depuis dix-sept ans toutes vos commissions financières signalent le danger d'une prospérité aussi dérisoire qu'insultante pour le pays ; néanmoins les dépenses grandissent toujours et dépassent les recettes. Tel est le fruit de nos vaines réclamations.

L'honorable membre soutient que cette progression continue du budget, loin d'être le signe de la prospérité croissante du pays, comme on le répète sans cesse, tarit les sources du travail national et paralyse son activité. Il est incontestable que l'industrie et l'agriculture produisent d'autant moins que les charges qui pèsent sur elles sont plus considérables, ou du moins produisent à des prix d'autant plus élevés. Le bon marché de la production, voilà le véritable signe du progrès dans un pays.

Si du moins le gouvernement, par le judicieux emploi du budget, justifiait l'élévation croissante des dépenses ! Mais, quand on le voit refuser aux pauvres instituteurs un traitement qui les ferait vivre, lorsqu'on le voit refuser aux humbles desservants des campagnes le supplément de traitement qui leur donnerait seulement du pain, lorsqu'on voit en regard tant et de si étranges prodigalités, on ne peut y voir une justification du gouvernement qui nous régit.

Depuis dix-sept ans, dit en terminant l'honorable pair, le gouvernement est exclusivement préoccupé des intérêts matériels ; il s'attache à les satisfaire par tous les moyens, et dès lors comment s'étonner à la vue de ces traitants, de ces agitateurs qui, dans leur soit démoniaque de l'or, ne reculent devant aucune énormité pour la satisfaire ?

M. DE MONTALEMBERT : A l'époque où nous sommes arrivés, il ne reste plus guère à faire aujourd'hui que l'oraison funèbre de la session. Pour ma part, je suis ravi de voir MM. les ministres à leurs bancs, car, si je ne les retrouve pas à la session prochaine, je suis bien aise de leur faire mes adieux, et, en tout cas, de leur dire à quelles conditions je voudrais les y revoir.

Le grand mot de la session a été dit, Messieurs ; il a été dit dans une autre enceinte, mais on peut le reproduire ici : c'est *rien, rien et rien !* Et, en effet, qu'a produit cette session commencée avec une si belle majorité, et qui devait avoir de si beaux résultats ? Faut-il énumérer tous les effets négatifs des discussions qui ont eu lieu, la déception qui a suivi chaque promesse ? Cela nous mènera loin, mais enfin j'essaierai cette recherche.

L'honorable membre parcourt rapidement les actes parlementaires de la session de 1847 ; il rappelle particulièrement ce qui s'est passé à la chambre des pairs, où, dit-il, bien des projets de loi, comme celui de la médecine, ont été changés en nourrice. (On rit.)

L'époque actuelle n'est pas plus entachée de corruption que les époques antérieures ; elle l'est même moins. Je ne m'associe donc pas aux craintes exprimées sur ce point par beaucoup d'honnêtes gens. Mais si la corruption à prix d'argent n'existe pas ou n'existe que dans un cercle très restreint, en revanche, la corruption politique, la corruption par les influences et par les places a pris depuis peu un immense développement. Il viendra bientôt un moment où il n'y aura pas en France une place qui ne soit demandée ou obtenue en vue d'un intérêt électoral.

L'orateur lit une circulaire électorale dans laquelle on remarque ces mots : « Il ne nous faut pour députés que des hommes qui obtiennent du gouvernement le plus possible. »

Plus de la moitié des nominations judiciaires se font dans un intérêt politique. Convient-il que des magistrats députés soient promus aux plus hautes fonctions pendant l'exercice de leur mandat ?

Comment l'homme d'état que vous avez dernièrement condamné était-il arrivé à la cour suprême ? Vous, ministres du 29 octobre, vous ne l'avez pas jugé digne de rester parmi vous ; vous l'avez envoyé à la cour de cassation.

Deux places sont vacantes à la cour de cassation. Le bruit public désigne déjà, comme devant y siéger, deux députés.

M. GUZOT : Messieurs, ce que vous venez d'entendre est une opposition bien nette, bien vive ; j'en remercie l'orateur. Il y a, dans son opposition, le sentiment de l'honneur pour lui et ses adversaires. C'est un bonheur auquel nous ne sommes pas accoutumés.

En attendant M. de Montalembert expose les fautes du gouvernement, les maux de la situation, les remèdes, il trouve que rien n'a été fait dans cette session. Ce reproche n'est pas digne de lui. La session ne pouvait produire de résultats, mais elle les a tous préparés.

M. de Montalembert a prononcé le mot de corruption. J'ai craint un moment de le voir s'engager dans cette voie honteuse où d'autres se sont engagés.

Je le remercie de ne pas y être entré ; cela est digne de lui et de son caractère. Il a restreint ses reproches à la corruption électorale. Cela peut se discuter. C'est le procès fait à l'autre chambre. Mais ce procès, c'est à la chambre des députés à le juger, et elle l'a jugé. (Mouvement marqué.)

Les élections ont été examinées par l'autorité compétente, et il en est résulté que ces élections ont été pures de toute corruption.

Je demande à répondre un mot au reproche d'avoir appelé à la cour de cassation un homme récemment condamné par la cour des pairs. Voici ma réponse : La chambre a appelé aux honneurs de son bureau un homme placé dans la même position, parce qu'elle ignorait les actes coupables de cet homme.

Je viens au premier remède indiqué par le préopinant : la liberté religieuse. Nous la possédons pleine et entière ; nous sommes plus heureux sous ce rapport que l'Angleterre.

Mais si, sous prétexte de liberté religieuse, on fait de l'agitation politique, qu'elle s'appelle Fourier ou Saint-Simon, nous la combattons, nous lui ferons face. Quant à la vraie liberté religieuse, nous l'avons, nous la conserverons.

Je ne descendrai pas de cette tribune sans répondre à ce qu'il y a eu de personnel contre moi dans les accusations portées à la tribune de l'autre chambre. Je rappellerai à la chambre que le général Washington a été accusé de son temps d'avoir voulu vendre sa patrie aux Anglais.

M. DE MONTALEMBERT : La chambre a fait justice, par son silence, de cette réponse par laquelle on a voulu assimiler le choix de M. Cubières par la chambre au choix de M. Teste pour la cour de cassation par le ministère du 29 octobre, et de cette autre réponse par laquelle on a placé la justification de la majorité parlementaire dans l'approbation de cette majorité, à propos d'une accusation dirigée contre elle.

M. le ministre s'est modestement comparé au grand Washington ; je ne le comparerai pas à lord Chatam qui gouvernait alors l'Angleterre.

M. DE BOISSY croit que le ministère va tomber ; mais en tombant il emportera la réprobation du pays pour avoir appelé un ministre concussionnaire à la cour de cassation.

Ce n'a pas été de sa part une erreur. Je crois savoir, dit l'orateur, qu'avant cette nomination, il a été fait au ministre de la justice des représen-

tations. On demandait à M. Martin (du Nord) pour quel motif le ministère se séparait de M. Teste ; il répondit : « Parce qu'il est trop véreux. » Cette promotion est un crime immense, et, à ce sujet, je fais mes réserves pour l'avenir.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 3 août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. JARD-PANVILHIER dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le budget des recettes.

M. LEGENTIL dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à négocier un emprunt de 550 millions.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demande plus la parole ?

M. DE BOISSY : Messieurs, je ne veux point prendre la parole sur la discussion générale.

L'orateur se borne à s'étonner que M. le ministre des finances n'ait rien trouvé à répondre aux paroles très graves qui ont été prononcées hier, et aussi celles qui se rapportent aux 75 millions résultant des coupes de bois dans les forêts de la couronne.

La discussion générale est close.

M. LE COMTE DARU, l'un des secrétaires, donne lecture de l'art. 1er. **M. DE MONTALIVET**, de sa place : Je voudrais demander la permission, à propos de l'article de la liste civile, d'adresser quelques mots à la chambre.

Dans la séance d'hier, M. de Montalembert et, après lui, M. le ministre des affaires étrangères ont fait justice de toutes ces accusations vagues qui se produisent contre beaucoup d'administrations. Pour moi, je viens avec tristesse relever les accusations qui ont été dirigées ailleurs contre une administration dont la couronne m'a donné la direction.

Si on avait été plus fidèle aux usages parlementaires, à l'esprit et à la lettre de la loi et de la constitution, on ne les aurait pas introduites dans cette discussion. Cependant, puisqu'elles y ont été introduites sans moi, malgré moi et contre moi, je somme M. de Boissy de vouloir bien renouveler et redire ses accusations, afin que je puisse les combattre ; ou bien, s'il le préfère, je le prie de les désavouer.

M. DE BOISSY reproduit ce qu'il a déjà avancé au sujet des coupes de bois. Ainsi qu'on l'a avancé dans une autre enceinte, il croit que l'aménagement des forêts de la couronne a fourni à la liste civile l'occasion d'opérer un bénéfice de 75 millions. Les coupes de bois ont été faites, dit-il, d'une manière impitoyable. On ne peut s'empêcher d'en gémir.

M. DE MONTALIVET : Il ne sera pas difficile d'expliquer comment des erreurs ont eu lieu en ce qui concerne les forêts de la couronne, on pu être propagées ; c'est qu'on a fait les coupes par *éclaircies*. Tous les hommes qui se sont occupés de la science forestière s'accordent à penser que les futaies ne peuvent être conservées qu'à l'aide du système de coupes par *éclaircies*. On a cru devoir mettre ce système en pratique. De là sont venues les erreurs.

M. de Montalivet affirme que les faits avancés sur les coupes de bois sont entièrement controuvés. Je ne puis, ajoute-t-il, me résoudre à laisser dire publiquement que la liste civile a bénéficié. La liste civile bénéficier ! mais songez donc à ce qu'a dû coûter la restauration de toutes les propriétés du domaine de la couronne ! Personne n'ignore tout ce qui a été fait à ce sujet ; comment ne pas exclure ensuite toute idée de bénéfice ?

M. DE BOISSY : M. de Montalivet a eu l'air de me faire poser comme un accusateur. Je n'ai fait que répéter des versions, je n'ai pas accusé.

M. DE MONTALIVET : Il a bien fallu prouver à M. de Boissy que ses accusations étaient dénuées de fondement. C'a été bien à contre-cœur que j'ai dû prendre la défense de la liste civile, qui ne devrait pas figurer dans les discussions des chambres.

Après quelques observations dans le même sens de M. Dumon, ministre des finances, sur les fonds relatifs aux affaires étrangères, M. de Flaviigny demande la parole.

L'orateur interpelle M. le ministre des affaires étrangères sur la double question suisse et italienne. Il désire savoir quel rôle la politique de la France jouera, le cas échéant, dans ces deux questions importantes.

Il est quatre heures ; la séance continue.

On lit dans le *Progrès de Rennes* :

« Le *National* et les journaux de l'opposition ont cent fois protesté contre l'armement de Paris. Cela ne l'empêche pas de se préparer tranquillement et sans bruit ; mais nos gouvernants, conséquents dans leur conduite, ont pensé que des canons ne seraient pas une ressource suffisante s'ils n'avaient pas de canonnières. Afin de caserner à Paris deux régiments entiers d'artillerie, on avait eu le projet de supprimer l'école de La Fère. Après les énergiques protestations de M. Odilon Barrot, on y a renoncé ; mais on a aussitôt conçu un autre projet, qui remplit mieux le but.

« Le 5^e d'artillerie, en garnison à Vincennes, y restera ; le 6^e, en garnison à La Fère, sera envoyé aussi à Vincennes, et le 7^e, qui a reçu l'ordre de quitter Rennes au 1^{er} octobre, ira à La Fère.

« Voilà donc deux régiments complets à Paris ; mais ce n'est pas encore assez, car le 7^e, assure-t-on, — et nous avons lieu de croire que nous sommes bien informés, — ne conservera, comme son devancier, que quelques batteries à La Fère ; la plus grande partie se rendra aussi à Vincennes.

« Cela fera bien trois régiments ; le but sera atteint ; il y aura des canons et des canonnières ; l'armement sera complet.

« Ce n'est pas tout. Pour arriver à ce résultat, il fallait nécessairement sacrifier une école d'artillerie. Le croirait-on ? on a choisi Strasbourg, la clef de la France sur le Rhin. En effet, par suite du mouvement de troupes qui se fera au mois d'octobre, un des régiments d'artillerie de Strasbourg ne sera pas remplacé.

« Tout le monde comprendrait la concentration de forces considérables dans les villes frontières ; c'est cependant le contraire qui arrive. On dégarrit de personnel d'artillerie une des places fortes les plus importantes, comme on a dégarri de matériel Belle-Ile-en-Mer et à peu près tout notre littoral. Qu'importe tout cela, pourvu que Paris soit bien gardé ?

« Ces renseignements, pour n'être point officiels, n'en sont pas moins certains. Nous les donnons comme tels. »

Le service commémoratif célébré à Caen en l'honneur des victimes de juillet a été troublé par un accident fort inattendu, à ce que rapporte le *Haro* de Caen.

Préfet, maire, magistrats, officiers, fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, placés, selon l'habitude, dans le chœur de l'église, étaient réunis, pensant peu aux morts de la révolution sans doute, lorsque tout-à-coup, au milieu de la *Préface*, ces paroles fatales vinrent frapper leurs esprits inattentifs : « C'est bien beau, mais c'est dommage qu'ils se soient battus pour des corrompus ! »

D'où partait cette voix ? De l'autel même. Le diacre s'était retourné vers l'assistance pour les prononcer. On peut juger de l'effet que dut produire une telle sortie. Le sous-diacre, cependant, se hâta de placer la main sur la bouche du diacre et de le conduire à la sacristie.

On lit dans l'*Helvétie* :

« Des nouvelles que l'on peut donner comme certaines annoncent que le ministère français a renoncé à toute espèce d'intervention dans les affaires suisses. Il ne sera plus adressé de notes en faveur du Sonderbund.

« Les préparatifs militaires continuent dans les états de la ligue ; mais on ne croit pas à la résistance, et la diplomatie elle-même, qui

sait à quoi s'en tenir, ne dissimule pas son opinion sur la dissolution prochaine du Sonderbund. »

Diète suisse.

Séance du vendredi 30 juillet 1847.

ORDRE DU JOUR. — § 32. — *Heimathlosen*.

Le concordat relatif à la matière a déjà été adopté par treize états, dont trois, Lucerne, Uri et Unterwald, sous réserve de ratification, et aussitôt qu'il aura été définitivement adopté par douze états, l'état de Soleure donnera aussi son adhésion.

Les états de Lucerne, Uri et Unterwald sont invités d'une manière pressante à retirer leur réserve de ratification ; les états de Schwytz, Zug, Soleure, Grisons et Valais reçoivent l'invitation de ne pas garder plus long-temps par devers eux la déclaration d'adhésion qu'ils ont fait plus ou moins espérer, afin que le concordat conclu le 26 juillet 1844 puisse bientôt entrer en vigueur et exercer les effets bienfaisants qu'on est en droit d'en attendre.

LUCERNE déclare qu'il adhère au concordat pour le terme de quatre ans.

Uri est autorisé à retirer la réserve de ratification, si les cantons qui l'avoisinent agissent de la même manière.

UNTERWALD, SCHWYTZ et ZUG y adhèrent également pour le terme de quatre ans.

SOLEURE trouve que ce terme de quatre ans est trop court, car à peine est-il suffisant pour faire les enquêtes, à plus forte raison pour mettre le concordat à exécution.

GRISONS y adhérerait s'il réunissait douze voix ; il trouve aussi que le terme de quatre ans est trop court.

VALAIS, Fribourg et VAUD ne peuvent adhérer au concordat.

BALE-VILLE, SCHAFFHOUSE et THURGOVIE n'ont point d'observations à faire.

APPENZELL-INTÉRIEUR et ARGOVIE s'en tiennent au concordat de 1810.

TESSIN y adhère.

NEUCHÂTEL. — Il vaut bien la peine de mettre le concordat à exécution, lors même qu'il ne serait en vigueur que pour quatre ans.

GENÈVE peut se joindre à toutes les mesures qui auront pour but d'amener l'exécution des concordats. Il peut le faire avec d'autant plus de raison, qu'en vertu de sa nouvelle constitution, Genève n'a plus d'*heimathlosen*.

BERNE fait la proposition expresse que les états qui sont encore en retard soient invités à adhérer au concordat.

Un tour de délibération est ouvert, dans lequel on ne fait valoir aucun argument nouveau. Argovie, Thurgovie et Berne déclarent qu'ils se réservent également le droit de se retirer au bout de quatre ans.

Votation. — 1^o Pour inviter les états retardataires à adhérer au concordat : Zurich, Uri, Unterwald, Zug, Schaffhouse, Argovie, Genève, Neuchâtel, Tessin, Thurgovie, Grisons, Bâle, Glaris, Schwytz, Lucerne, Berne (16 états).

Contre : Valais.

2^o Pour déclarer que le concordat entrera immédiatement en vigueur et que le vorort sera chargé de pourvoir à son exécution : Zurich, Unterwald, Zug, Schaffhouse, Argovie, Genève, Neuchâtel, Thurgovie, Bâle, Glaris, Schwytz, Lucerne, Berne (13 états). Tessin garde le protocole ouvert.

Le président communique à l'assemblée une missive qui lui est adressée par le vorort. Elle fait mention de deux lettres dans lesquelles les gouvernements de Berne et du Tessin annoncent à l'autorité fédérale que des fortifications se font en ce moment sur la frontière d'Unterwald qui touche au canton de Berne, que des réunions de citoyens du Valais et d'Unterwald ont lieu à Meyringen (Berne), et que des munitions de guerre ont transité par le Tessin à la destination des cantons du Sonderbund.

ZURICH trouve la chose d'une grande importance, et il propose qu'une commission de sept membres soit nommée pour l'examiner.

LUCERNE ne voit pas à quoi cette commission aboutira. Les deux cas étant d'ailleurs très simples, il attendra le résultat de la délibération.

URI, SCHWYTZ et UNTERWALD se prononcent comme Lucerne.

GLARIS, au contraire, adhère à la proposition de Zurich.

ZUG. — Comme la diète a invité l'état de Zug à compléter son matériel de guerre, le député de Zug pense que cette invitation ne lui sera plus adressée, puisque maintenant il y a obtempéré.

Fribourg estime qu'il ne fallait pas interrompre l'ordre du jour fixé dans la dernière séance. Le président devait donner à la diète communication de ces pièces et fixer le jour pour les discuter.

SOLEURE. — Cette manière de voir serait juste si l'on discutait l'affaire au fond ; mais il s'agit simplement du renvoi à une commission. Il adhère à la proposition de Zurich.

La plupart des autres états adhèrent à cette proposition ou n'ont pas d'observations à faire.

NEUCHÂTEL demande que les pièces soient lithographiées et communiquées aux députations.

Le président déclare qu'il s'empressera d'acquiescer à cette demande.

Votation. — Pour nommer une commission de sept membres chargée d'examiner l'affaire et de présenter des propositions : Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Tessin, Genève, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell-Extérieur, Bâle-Campagne, Glaris, Berne (12 2/2 états).

On procède immédiatement à la nomination de cette commission. Les états du Sonderbund et de Neuchâtel s'abstiennent de voter. Comme de coutume, les demi-états de Bâle et d'Appenzell ne peuvent s'entendre sur le choix des candidats. Il n'y a donc que douze billets déposés dans l'urne, et toutes les élections se font au premier scrutin de la manière suivante :

M. Ochsenbein est élu par 11 voix ; M. Furrer, de même ; M. Munzinger, de même ; M. Noef, de même ; M. Kern, par 10 voix ; M. Luvini, par 11 voix ; M. Druey, par 11 voix.

NEUCHÂTEL désire qu'il soit consigné au protocole qu'il n'a pas pris part à la votation, parce que cette affaire est la suite de l'arrêté pris le 20 juillet, auquel il n'a pas pris part.

LUCERNE demande la communication des pièces.

§ 33. — *Liberté du commerce dans l'intérieur de la confédération.* Les principales opinions divergentes sur la signification de l'article 41 du pacte fédéral, en ce qui concerne l'entrée, la sortie et le passage d'un canton à l'autre, ne se sont pas rapprochées à la diète de 1846.

Le directoire n'a pas cessé d'être de l'opinion qu'on doit désirer les plus grands allègements possibles en faveur du commerce dans l'intérieur de la confédération ; il s'est trouvé dès lors engagé à inviter les états à munir leurs députations d'instructions tendant à déterminer enfin, si c'est possible, la question de la liberté du commerce, tant au point de vue du droit public qu'à celui de l'économie politique.

Le fauteuil de la présidence est occupé par le second député de Berne, M. Schneider.

La discussion sur cette affaire n'offre rien d'intéressant.

VAUD réitère ses plaintes contre les droits qui frappent les vins de ce canton à leur entrée dans les cantons de Berne et de Fribourg. L'état de Vaud se réserve le droit de procéder comme les autres cantons et d'imposer des droits comme il l'entendra. Le député fait consigner cette réserve au protocole.

Votation. — 1^o Pour inviter les cantons à se soumettre aux prescriptions de l'article 11 du pacte fédéral (proposition de Zurich): Zurich, Schaffhouse, Saint-Gall, Tessin, Genève, Neuchâtel, Thurgovie, Appenzell-extérieur, Bâle-campagne (7 2/2 états).

2^o Pour la même proposition, sans qu'il soit fait mention de l'article 11 du pacte fédéral (proposition de Vaud): Zurich, Zug, Schaffhouse, Saint-Gall, Tessin, Genève, Neuchâtel, Vaud, Thurgovie, Appenzell-extérieur, Bâle-campagne (9 2/2 états).

3^o Pour faire une différence entre les produits indigènes et les produits étrangers (proposition de Vaud): Zurich, Schaffhouse, Vaud, Appenzell-extérieur, Bâle-campagne (3 2/2 états). Saint-Gall, Tessin, Argovie, gardent le protocole ouvert.

4^o Pour imposer de la même manière les produits de tous les cantons (proposition de Vaud): Schaffhouse, Saint-Gall, Genève, Neuchâtel, Vaud, Thurgovie, Appenzell-extérieur, Bâle-Campagne, Glaris (7 2/2 états). Tessin garde le protocole ouvert.

5^o Pour inviter Berne à tenir compte d'une manière équitable des réclamations de Vaud et de Neuchâtel (proposition de Glaris): Zurich, Zug, Tessin, Genève, Appenzell-Extérieur, Bâle-Campagne, Glaris, Thurgovie (6 2/2 états).

6^o Pour sortir l'affaire du recès (proposition de Schwytz): Uri, Unterwald, Soleure, Argovie, Valais, Grisons, Appenzell-Intérieur, Schwytz, Lucerne, Berne (9 1/2 états).

Par une circulaire adressée, en date du 30 décembre 1846, à tous les cantons, l'état de Neuchâtel propose que les cantons aient à s'entendre sur le principe qu'à l'avenir les grains, la farine, les légumes secs et verts puissent entrer du territoire d'un canton dans celui d'un autre sans devoir acquiescer un droit quelconque d'entrée, de passage ou de sortie, et que la même exemption de droits de la nature des péages soit étendue aussi aux grains et à la farine que des cantons font venir de l'étranger pour leur consommation et qui doivent traverser le territoire d'autres cantons avant de parvenir à leur destination.

NEUCHÂTEL développe très habilement sa proposition dans un discours très étendu, qui se distingue autant par la force des arguments que par ses vues larges et philanthropiques. « Pourquoi s'écrier l'orateur, se renchérir le pain que l'on mange? » Neuchâtel est appuyé par Genève et par Berne. Ce dernier état ne fait aucune difficulté d'adhérer au principe.

Un tour de délibération est ouvert.

ZURICH adhère à la proposition de Neuchâtel, en déclarant que déjà dans son canton on ne perçoit plus de droits sur les objets dont la circulaire fait mention.

LUCERNE, UNTERWALD et SCHWYTZ réfèrent.

URI ne peut entrer en matière.

GLARIS appuie chaudement la proposition.

ZUG y adhère sous réserve.

FRIBOURG réfère.

SOLEURE craint qu'on ne prenne un arrêté comme celui qui a été pris en 1831 relativement à l'ohmgeld et qui n'a pas été mis à exécution. Il a pour instruction de ne pas entrer en matière. Le député est convaincu que dans des années de disette aucun canton ne fera difficulté d'accorder le libre transit aux céréales.

BÂLE-VILLE se désistait des droits de transit cantonal si l'on parvient à former un concorlat et si Bâle-Campagne se désiste aussi de ses droits.

BÂLE-CAMPAGNE n'est pas autorisé à adhérer à la proposition de Neuchâtel.

SCHAFFHOUSE. — La liberté du commerce et des relations commerciales existe entièrement dans le canton de Schaffhouse. Il se prononce dans le même sens que Soleure.

APPENZELL-INTÉRIEUR adhère à la proposition de Neuchâtel.

APPENZELL-EXTÉRIEUR y adhère également.

SAINT-GALL trouve la proposition de Neuchâtel opportune sous le rapport de l'économie nationale; mais chaque état de la confédération ayant le droit de percevoir des impôts sur les objets de consommation, si Neuchâtel et les petits cantons désirent la suppression de ces droits d'impôt, qu'ils votent pour la révision du pacte fédéral, ou bien qu'ils entrent dans le concordat péager dont Berne a pris l'initiative, et alors les consommateurs éprouveront des allègements. Il ne peut adhérer à la proposition de Neuchâtel.

GRISONS n'adhère pas non plus à cette proposition.

ARGOVIE ne méconnaît pas tout ce que cette proposition renferme de bon pour la nationalité suisse; mais, comme l'ont fait observer d'autres députations, si l'on éprouve des pertes, il faut des compensations. Argovie est un état industriel; il lui faut non seulement des vivres, mais encore d'autres produits. Quelle serait alors la limite à établir? Il ne votera pas pour la proposition présentée par Neuchâtel.

THURGOVIE est également disposé à faire la cession de ses droits dans des temps de disette, mais il veut se conformer à l'art. 11 du pacte fédéral, qui garantit les droits de péage des cantons. Il est toutefois autorisé à adhérer à toutes les mesures qui auront pour but d'alléger les relations commerciales.

TESSIN doit déclarer que, pour le moment, il doit s'abstenir de se prononcer sur la proposition de l'état de Neuchâtel.

VAUD distingue entre les temps ordinaires et les temps extraordinaires. Dans les temps extraordinaires, on a prouvé l'année dernière qu'on est animé de sentiments fédéraux dans le canton; dans les temps ordinaires, cette mesure apporterait la perturbation dans l'administration vaudoise, et d'ailleurs cet impôt est nécessaire pour l'entretien des routes. Il a déjà entendu parler de l'abolition des droits de péage, mais il n'est pas question d'abolir l'ohmgeld qui se perçoit à la frontière d'un autre canton et qui lui rapporte 400,000 fr. Si l'on veut faire quelque chose, il faut que ce soit un grand édifice. L'orateur ne peut adhérer à la proposition de Neuchâtel.

VALAIS. — Le député du Valais doit se séparer ici de celui de Neuchâtel, et il regrette de ne pouvoir adhérer à sa proposition. En Valais il n'y a point d'impôt foncier; on n'y perçoit que des impôts indirects, et cependant on a à entretenir une route de quarante lieues de longueur et qui traverse souvent les montagnes.

NEUCHÂTEL prend de nouveau la parole, et il s'élève d'abord contre le persiflage dont sa proposition a été l'objet, principalement de la part du député de Saint-Gall; puis il prouve une seconde fois l'opportunité de sa proposition.

ZURICH s'élève également avec vivacité contre ce persiflage. Une longue expérience, dit-il, a prouvé qu'il n'est pas possible de réunir en diète une majorité lorsqu'il s'agit du bien général de la confédération; mais ce que l'on ne savait pas encore, c'est qu'on ne peut faire au sein de la diète un appel à la philanthropie sans s'exposer à être persiflé.

GENÈVE parle à peu près dans le même sens. D'ailleurs, il faut faire en sorte d'attirer chez nous le transit que de fausses mesures tendent à éloigner. A Genève, on croit que là où les particuliers

trouvent leur avantage l'état le trouve aussi.

APPENZELL-EXTÉRIEUR. — Il est surprenant que la diète se déclare incompétente lorsqu'il s'agit des revenus des cantons, des intérêts matériels, et qu'elle prenne des décisions dans des questions qui intéressent l'ordre moral et politique.

SAINT-GALL réplique qu'il s'est borné à dire qu'il fallait étendre à toutes choses les sentiments patriotiques dont on fait parade dans cette question.

VAUD. — On s'est beaucoup récrié sur ce qu'une proposition si utile, si généreuse et si libérale avait trouvé si peu d'accueil dans cette enceinte; mais la question est de savoir si la proposition est réellement utile. Or, il est certain qu'elle ne serait pas utile aux cantons agricoles; elle peut l'être aux cantons industriels comme Genève.

BERNE. — Il est surprenant que les états qui reprochent à Berne son ohmgeld veuillent conserver un impôt sur le pain. Qu'y a-t-il de plus nécessaire à la vie? Est-ce le vin ou le pain? L'orateur démontre par des chiffres que les droits du canton de Vaud, en comparaison de l'ohmgeld du canton de Berne, sont beaucoup plus élevés.

VAUD fait observer que le droit sur le pain ne rapporte pas 500,000 f. Quand Berne voudra y renoncer, Vaud renoncera à son droit sur le pain. Si on enlève à cet état le droit de transit, avec quoi entretiendra-t-il ses routes?

NEUCHÂTEL demande une votation sur sa proposition, car il lui importe de savoir quels sont les états qui y adhèrent.

Votation. — 1^o Pour la proposition de Neuchâtel: Zurich, Zug, Genève (sous réserve de ratification), Neuchâtel, Appenzell, Glaris, Schwytz, Berne (8 états). Fribourg réfère. — Contre: Saint-Gall, Valais, Vaud, Grisons, Bâle-Campagne (4 1/2 états).

2^o Pour ne pas entrer en matière sur cette proposition (proposition de Soleure): Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Valais, Vaud, Thurgovie, Grisons, Bâle-Campagne (8 1/2 états). Fribourg, Uri, Unterwald réfèrent.

La séance est levée.

Afrique française.

On écrit de Constantine à l'Akhbar, à la date du 24 juillet:

« Une colonne composée de deux escadrons du 3^e chasseurs et de deux bataillons des 31^e et 43^e régiments d'infanterie de ligne est dirigée sur Milah, pour se rendre de là dans la Kabylie, où un chef qui nous est resté jusqu'à ce jour hostile dans ces contrées vient de surprendre une tribu soumise à la France, lui a fait essayer quelques pertes en hommes, et a exécuté sur elle une razzia qui a été heureusement fort peu importante. Notre colonne a pour mission de rejoindre ce chef, s'il est possible, et de le châtier enfin sévèrement pour des hostilités trop souvent renouvelées. »

Chronique.

M. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut, se propose de développer quelques considérations sur la liberté du commerce.

La séance sera publique, et aura lieu samedi prochain, 7 août, à trois heures précises, à la salle des cours, palais Saint-Pierre, place des Terreaux.

— Hier soir, il y avait sur le quai Fulchiron plusieurs tombereaux dans lesquels on chargeait du sable; le cheval de l'un d'eux, qui tournait le dos à la rivière, a tout-à-coup reculé; le tombereau, arrivé sur les marches du quai, a été emporté par son poids et a entraîné avec lui le cheval, et tous deux sont tombés dans la rivière.

Il a été impossible, malgré la promptitude des secours, de dégager le cheval de ses harnais; il s'est noyé, et ce n'est que beaucoup plus tard qu'on a pu le retirer avec le tombereau à l'abreuvoir du Port-Neuf.

— On lit dans le *Bien Public* de Mâcon:

« Une correspondance suisse du *Courrier de Lyon*, reproduite par le *Journal de l'Ain*, annonce que M. de Lamartine doit être en ce moment à Berne, pour assister à un banquet progressiste organisé en son honneur, et auquel assisteront un certain nombre de vétérans du radicalisme, tant suisses qu'italiens, polonais, français et allemands. Cette nouvelle n'a pas le moindre fondement. M. de Lamartine est en ce moment à Saint-Point. Il n'a pas quitté Montceau depuis son retour à Mâcon. L'honorable député ne quittera, croyons-nous, Saint-Point que pour accompagner aux bains de mer M^{me} de Lamartine. »

— L'ouverture de la chasse dans le département du Rhône est fixée au 25 août sur les terres dépouillées de leurs fruits.

Les seuls modes de chasse autorisés par la loi consistent dans la chasse à tir, dans la chasse à courre et dans l'emploi des furets et des bourses destinés à prendre le lapin.

— Depuis quelques jours une machine à battre le blé, mue par une vapeur de la force de quatre chevaux, fonctionne à la ferme de la Corne-de-Cerf, aux Brotteaux, et attire beaucoup de curieux. Chaque gerbe, étendue en nappe sur une tablette au-dessus de la machine, s'engage entre deux rouleaux qui la poussent contre un gros cylindre armé de lames, tournant avec une vitesse extraordinaire dans une caisse sans fond. La paille en sort hachée et le grain très net. Dix hommes sont occupés à faire mouvoir cette machine, qui fait en un jour l'ouvrage de cinquante batteurs. Elle était déjà connue depuis quelque années en Bourgogne; mais MM. Hugon et C^e, de Perache, qui la louent aux propriétaires, l'ont depuis lors perfectionnée.

— Si les machines à battre le blé offrent des avantages réels aux cultivateurs, leur emploi n'est pas sans danger et exige une grande prudence. Lundi dernier 2 août, une machine de ce genre fonctionnant chez le sieur Rigottaz, propriétaire à Laboisse (Ain), a communiqué le feu à de la paille qu'on n'avait pas eu le soin d'écartier du foyer; il s'est rapidement propagé jusqu'aux gerbiers voisins. La récolte tout entière a été détruite en un instant. Les pompiers de Montluel sont arrivés en toute hâte, mais ils n'ont pu que préserver les bâtiments.

— Dans la journée du 23 juillet dernier, une tentative d'assassinat a eu lieu à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) pour le motif le plus futile. Philibert Charnay devait à Jean Laclair, âgé de 76 ans, la modique somme de huit francs. Celui-ci, en rencontrant ce jour-là son débiteur, lui demanda son argent, avec menace de lui plonger son couteau dans le ventre s'il ne s'acquittait à l'instant. Charnay lui répondit tranquillement qu'il ne pouvait payer sur l'heure, mais que dans peu il s'acquitterait envers lui. Laclair, poussé au paroxysme de la fureur par cette réponse toute naturelle, court chez lui, s'empare d'un fusil, et retourne chez son débiteur, qu'il trouve assis sur un escabeau, occupé à battre quelques épis de blé. « Tiens, lui dit-il en l'abordant et en le couchant en joue, voilà pour toi. » Le coup part, et le malheureux Charnay tombe baigné dans son sang.

Le coupable a été arrêté sur-le-champ et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Fourniture d'eaux potables.

Suite et fin du rapport de M. Guimet.

Cette dépense serait nécessairement divisée en plusieurs années, mais elle devrait marcher de front avec la fourniture des eaux.

Une excellente précaution à prendre dans la construction des égouts serait de les faire communiquer entre eux de telle manière qu'ils fussent lavés pendant les crues de nos rivières, qui rarement coïncident.

Réunissant les deux natures de dépense en capital, nous arrivons au résultat suivant:

Etablissement pour la distribution des eaux.	3,600,000 f.
Construction des égouts.	3,674,300

Total.	7,274,300
----------------	-----------

Remarque, Messieurs, que dans cette somme de 7,274,300 fr. les frais de premier établissement des filtres, bâtiments, achats de terrains, machines à vapeur, n'entrent que pour 4,025,000 fr.; le reste représente les égouts, tuyaux de conduite et bouches d'eau, dont la dépense est indispensable dans tous les systèmes. Ces chiffres font ressortir la simplicité et l'économie du nôtre, car les dépenses qui lui sont propres ne forment que le septième du capital nécessaire.

Avec ces données, nous sommes en état de calculer le prix de revient de l'hectolitre d'eau distribuée à Lyon.

Dans l'hypothèse d'une distribution journalière de 180,000 hectolitres, et en tenant compte de l'intérêt du capital à 4 1/2 pour 100, le prix moyen de l'hectolitre pour tous les services serait, au plus, de . . . 0 c. 8/10

Calculant séparément ce prix pour le haut et le bas service, on trouve:

Pour le bas service.	0 7/10
Pour le haut service de la Croix-Rousse.	1
Pour le haut service de Saint-Just, environ.	1 5/10

Si on ne tenait pas compte de la construction des égouts, ces prix seraient bien réduits. Le prix moyen de l'hectolitre serait au-dessous de . . . 0 6/10

Enfin, le combustible et la main-d'œuvre n'entrent dans ce dernier prix que pour la moitié, c'est-à-dire . . . 0 5/10

C'est le prix de revient de chaque hectolitre fourni en sus des 180,000 du projet. Vous observerez combien, dans ce cas, le bénéfice serait considérable.

En examinant avec attention tous ces prix de revient, on est surpris de leur modicité, comparée aux tarifs adoptés dans différentes villes et à celui même que nous allons vous proposer, lequel est cependant des plus modérés.

Il nous reste à examiner un point très important de la question, c'est de connaître le produit que la ville pourrait espérer de la vente des eaux aux particuliers. Ces calculs sont assez difficiles à établir, alors qu'on ignore avec quel empressement les distributions d'eau à domicile seront recherchées par la population. Néanmoins, toutes les probabilités sont pour une vente assez considérable, qui augmenterait à mesure que les habitudes lyonnaises se plieront à un système qui présente une si grande économie pour les particuliers.

Quel tarif adopterez-vous pour la vente des eaux? Il convient, pour étendre la consommation, qu'il soit très modique. Les chiffres les plus bas qui aient été proposés sont:

Cinq centimes l'hectolitre par jour pour les particuliers;

Deux centimes l'hectolitre par jour pour l'industrie.

Ils sont bien inférieurs à ceux adoptés dans d'autres villes; nous les trouvons très convenables. Si vous comparez ces chiffres au prix de revient calculés précédemment, vous trouverez qu'il y a des chances pour un beau revenu.

Nous avons admis que tous les services publics seraient pleinement satisfaits avec une distribution journalière de 100,000 hectolitres. Cette quantité est bien supérieure à la part faite à la ville dans différents projets particuliers, puisqu'on s'engageait seulement à des fournitures de 50 à 40,000 hectolitres. Ainsi, un résultat précieux du système proposé, c'est de pourvoir généreusement à tous les besoins de la population peu aisée, en même temps qu'à la salubrité par le lavage des rues et des égouts.

Vous avez vu que la distribution adoptée laissait 80,000 hectolitres à vendre aux particuliers. On ne peut espérer le placement immédiat de cette quantité; aussitôt qu'on s'apercevra des grands avantages de la distribution à domicile, nous pensons que les 80,000 hectolitres suffiront à peine aux besoins croissants de notre cité.

Calculons le revenu qui résulterait pour la ville de la vente au public de 80,000 hectolitres d'eau d'une qualité parfaite.

Supposons que les particuliers en achètent.	30,000
et l'industrie.	50,000
avec le tarif proposé, nous aurons le produit journalier suivant:	
80,000 hectolitres à 5 centimes.	2,300 fr.
30,000 hectolitres à 2 centimes.	600
Total.	3,100

Cela ferait un revenu annuel de 1,121,300 fr. Ce résultat, qui peut encore s'accroître dans l'avenir, constituerait une ressource municipale de la plus haute importance, capable d'amortir rapidement le capital dépensé pour l'établissement du service hydraulique, après avoir couvert les frais journaliers et assuré le paiement des intérêts.

On peut aussi entrevoir dans ce revenu considérable les moyens d'alléger par la suite les droits d'octroi qui soulèvent de si graves objections et pèsent si lourdement sur une partie de la population.

Lorsqu'on étudie dans ses détails la question de la vente d'eau au public, on est surpris des chances favorables qu'elle présente. Il résulte d'un recensement dressé d'après les ordres de M. le maire qu'il existe à Lyon 5,286 maisons dont les cours pourraient recevoir des fontaines; en supposant que 2,500 de ces maisons prennent un abonnement de 10 hectolitres pour satisfaire aux besoins de leurs locataires, on serait déjà assuré du placement de 25,000 hectolitres d'eau, c'est-à-dire la moitié de ce que nous destinons au service particulier. Les abonnements à domicile ne tarderaient pas à consommer les 25,000 hectolitres qui restent.

Observons, de plus, que l'on économisera de suite la somme de 27,000 f. que vous payez annuellement pour fourniture d'eau, ainsi qu'une partie importante de ce que vous dépensez pour le nettoyage des rues et l'arrosage des quais et places.

Vous réaliserez aussi quelques économies sur le service des secours contre l'incendie; vous aurez quatre mille bouches d'arrosage et quatre cents bornes-fontaines, dont les orifices sont établis de telle manière qu'on puisse y adapter des boyaux capables d'élever et de diriger l'eau à toutes les hauteurs des maisons atteintes par un incendie. Les secours, aussi prompts qu'efficaces, réduiront à peu de chose les dommages causés par le feu. On aura moins d'accidents à déplorer, et tous les propriétaires obtiendront une diminution notable sur le prix de leurs polices d'assurance.

Nous pourrions vous présenter encore des considérations en faveur du système adopté, mais nous craignons d'abuser de votre attention. Nous nous bornerons à dire que le projet présenté est bien étudié, que toutes ses parties en sont sagement coordonnées, et qu'en l'exécutant la ville de Lyon peut être assurée de ne pas se lancer dans des dépenses supérieures à celles prévues.

Votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption de ce projet, dont la réalisation touche à nos intérêts les plus chers, satisfait à nos besoins les plus urgents.

Elle persiste avec la même unanimité à penser que la ville doit exécuter elle-même l'établissement de la fourniture d'eaux publiques et privées. Tout le monde est à peu près d'accord sur la convenance et les avantages de ce parti. La seule objection de quelque valeur qui soit faite est tirée de la situation financière de la ville, que l'on ne trouve pas assez favorable pour se livrer à une opération de cette importance.

Sans revenir sur un sujet qui a été traité avec tant de supériorité par M. le maire et par votre commission du budget, nous dirons que la ville possède des ressources bien suffisantes pour remplir tous ses engagements et continuer les améliorations entreprises. Au surplus, l'emprunt que nous désirons contracter ayant un emploi spécial et productif, les recettes qu'il va créer permettront de l'amortir assez rapidement.

Votre commission vous propose, en conséquence, de contracter un emprunt de 7,000,000 de francs pour accomplir la grande œuvre d'une distribution générale d'eau et d'une construction d'égouts. Pour amortir cet emprunt et en servir les intérêts, en attendant les produits de l'opération, nous proposons un impôt de 15 centimes additionnels sur les quatre contributions

directes. Cela produirait une somme annuelle de 400,000 francs, supérieure à l'intérêt que vous auriez à servir pour l'emprunt, dont le taux, calculé à 4 1/2 0/0, s'élèverait à 515,000 fr.

La destination de cet impôt répond à un besoin si impérieux pour toutes les classes de la population, qu'il ne peut manquer d'être populaire, malgré la défaveur qui s'attache à toute aggravation dans les charges publiques.

D'ailleurs, le chiffre de 15 centimes additionnels est un maximum qui serait susceptible de diminuer aussitôt que les recettes produites par la vente des eaux permettraient de le faire. Or, d'après les documents recueillis, nous sommes persuadés que les bénéfices obtenus suffiront bientôt pour servir les intérêts et amortir le capital.

On pourrait craindre que cet impôt, une fois établi, ne reçût une autre destination, si l'état prospère de l'établissement des eaux ne réclamait pas l'emploi de son produit. Cet abus n'est pas à redouter, parce que la loi exige que cette nature d'impôt soit votée chaque année. Le conseil municipal serait toujours en position de le détruire ou de le supprimer, suivant les besoins du moment.

L'emprunt serait remboursable par vingtième, à partir seulement de la dixième année. On ne fait commencer le remboursement que dans dix ans, parce que les emprunts contractés précédemment chargent notre budget jusqu'à cette époque. Il serait stipulé que les sommes nécessaires à la ville lui seraient fournies au fur et à mesure des besoins, les dépenses devant nécessairement être réparties sur plusieurs années. Il serait inutile et désavantageux pour la ville d'avoir à l'avance des sommes qu'elle ne pourrait utiliser immédiatement.

Nous ne pouvons supposer que l'autorisation de l'emprunt souffre la moindre difficulté. Son emploi est spécial et productif; il peut être rapidement amorti par les recettes auxquelles il donnera lieu, et il satisfait aux intérêts les plus chers de notre cité. L'exemple de la ville de Marseille, qui a pu emprunter une somme de 50,000,000 pour amener sur son territoire les eaux de la Durance, nous rassure complètement sur le succès de notre demande.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer le projet suivant de délibération :

Vu l'exposé lu par M. le maire dans la séance du 17 juin dernier ;

Où le rapport de la commission spéciale ;

Considérant :

1° Que les eaux souterraines obtenues par infiltration du Rhône réunissent toutes les qualités des meilleures eaux potables, et qu'elles conviennent encore à tous les emplois industriels ;

2° Que la réalisation de cette grande œuvre est de la plus urgente nécessité pour la santé et le bien-être d'une population nombreuse ;

3° Que le projet de distribution d'eaux publiques et privées présenté par M. le maire satisfait à tous les besoins ;

4° Que la vente des eaux aux particuliers, après qu'elles auront satisfait généralement à tous les besoins publics, sera une source précieuse de revenus pour la ville ; qu'il importe, en conséquence, qu'elle se charge elle-même de l'exécution de ce travail, en contractant un emprunt spécial pour cet objet ;

Délibère :

Art. 1er. Le projet de distribution d'eaux publiques et privées présenté

par M. le maire, avec les plans et devis, est approuvé, sauf les modifications proposées dans le rapport.

Art. 2. L'administration municipale est autorisée, pour l'exécution de ces travaux, à contracter un emprunt de sept millions de francs, dont l'intérêt ne dépasserait pas 4 1/2 0/0, et qui serait remboursable par vingtième à partir de la dixième année.

Art. 3. Pour garantir le paiement des intérêts de l'emprunt jusqu'au moment où le bénéfice de la vente des eaux pourrait y subvenir, le conseil municipal vote un impôt spécial de 15 centimes additionnels sur le principal des quatre contributions directes.

Art. 4. La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui, dans sa partie officielle, une ordonnance royale qui convoque les conseils-généraux pour le 30 août courant.

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 20 juillet. — Hier, le ministre de la marine, Méhémet-Ali-Pacha, a été destitué et remplacé par Halil Pacha.

Ce changement a produit ici une très grande sensation. Méhémet-Ali-Pacha, beau-père du sultan, en très grande faveur auprès de lui, était l'un des membres les plus importants du ministère de la réforme. Sa chute est considérée par beaucoup de personnes comme un premier coup porté par le parti rétrograde au cabinet de Réchid-Pacha.

Quelques autres nominations qui ne manquent pas non plus d'une certaine importance ont eu lieu le 17.

Le gouverneur-général de la Syrie, Kiamil-Pacha, a donné sa démission, qui a été acceptée par la Porte. Iscoodrali-Moustapha-Pacha, ancien gouverneur de Castamouni, a été nommé à sa place gouverneur de Saïda.

Le poste important de gouverneur de Belgrade a été confié à Kibrizli-Mohamed-Pacha, qui avait d'abord été désigné pour le sandjak de Tournova.

Nous croyons ces deux derniers choix excellents; Moustapha-Pacha et Mehemed-Pacha sont des hommes très intelligents et pleins des meilleures dispositions.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

HIPPODROME. Direction des FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque de Paris. (Prairie du Lac, aux Brotteaux.) Aujourd'hui jeudi 5 août, chevauchée sous Louis XIII par 50 dames et

cavaliers; course en chars par les dames; courses de haies, de vitesse; steeple-chase par cavaliers et dames; course de jockeys. L'affiche donnera les détails. Les bureaux seront ouverts à 4 heures 1/2. On commencera à 5 heures 1/2.

Bourse de Paris du 3 août 1847.

Les fonds ont été lourds pendant une grande partie de la bourse, mais seulement en liquidation, car, dans la transaction pour la fin du mois, les variations ont été insignifiantes. En liquidation, le 5 0/0 a ouvert à 77 1/2, et il a fermé à 77 08. Pour fin août, il a été fait, avant l'ouverture, à 77 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 20. Il a été coté un moment à 77 25, puis il est retombé à 77 15, et il a fermé à 77 20. Dans la coulisse, il est resté offert à 77 17 1/2. Affaires assez calmes.

Même langueur sur le marché des actions de chemins de fer.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	77 40	Saint-Germain	520
Quatre pour cent	106	Versailles (rive droite)	520
Quatre et demi pour cent	106	Versailles (rive gauche)	490
Cinq pour cent	118 10	Paris à Orléans	1242 50
Emprunt de 1844	106	Paris à Rouen	938 75
Trois pour cent belge	106	Rouen au Havre	561 25
Quatre 1/2 p. cent belge	106 5/8	Avignon à Marseille	561 25
Cinq pour cent belge	401 60	Strasbourg à Bâle	180
Récépissés Rothschild	99	Orléans à Vierzon	550
Cinq pour cent romain	52	Orléans à Bordeaux	476 25
Trois pour cent espagnol	5210	Chemin du Nord	560
Banque de France	4037 50	Paris à Strasbourg	575
Banque belge	4263	Tours à Nantes	407 50
Caisse Lafitte	4263	Paris à Lyon	438
Comptoir Ganneron		Lyon à Avignon	
Obligations de Paris			

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	1250	1250	1248 75	1250		
prime d. 10						
Paris à Rouen	965	966 25	965	966 25		
prime d. 10						
Avignon à Marseille	568 75	571 25	567 50	571 25		
prime d. 10						
Orléans à Vierzon	557 50	545 75	558 75	542 50		
prime d. 10						
Chemin du Nord	551 25		558 75	561 25		
prime d. 10						
Paris à Lyon	408 75		408 75			
prime d. 10						
Mines de la Loire	600	605	597 50	603		
prime d. 10						

PRIX MONTHYON.

Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.



RAPPORT De l'Académie des Sciences de Lyon, 21 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.

PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Converts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine.

Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées en beaux plaqués et beaux bronzes.

On répare et remet à neuf les vieux plaqués.

Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches.

Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7056)

VENTE en suite de surenchère

DES IMMEUBLES

Dépendant de la faillite de Louis Roussel, ancien négociant à Filitieu.

Adjudication au 20 août 1847.

Le vendredi vingt août 1847, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Bourgoin (Isère), il sera procédé à la vente aux enchères des propriétés dépendant de la faillite de Louis Roussel, situées sur les communes de Filitieu, Chimilin et la Bâtie-Montgascon, à quatre kilomètres des Abrès, sur la route de Morestel.

La vente aura lieu en deux lots.

Le premier comprendra deux corps de domaine ayant chacun un joli domicile et de vastes bâtiments ruraux, plus diverses parcelles détachées.

La superficie totale de ce lot est de 29 hectares 34 ares 25 centiares.

Le second lot sera composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prairies, situés à Filitieu, au mas du Cré, de la superficie totale de 2 hectares 54 ares 20 centiares.

Mise à prix du 1^{er} lot 33,450 f.

Mise à prix du 2^e lot 7,150 f.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements :

A M. Ranchin, légiste à Bourgoin, syndic de la faillite Roussel ;

Et à M. Say, propriétaire et maire à Filitieu. (3108)

A VENDRE Un fonds de café si-

tué à la Croix-Rousse, bien achalandé. — La location est modérée.

S'adresser chez M. Satin, liquiste, rue Belle-Cordière, 10. (860)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon,

Le vendredi 20 août 1847, à midi,

d'une grande et belle

FILATURE DE SOIE,

Située à Ganges, arrondissement de Montpellier (Hérault),

AVEC TOUS LES BATIMENTS ET TERRAIN, QUI EN DÉPENDENT.

Cette filature possède 170 bassines avec leurs tours et tous les engins et agrès nécessaires, et de vastes locaux pour fermer et étendre la quantité de 130,000 kilogrammes de cocons.

Cette filature est dans un très bon état; elle est placée sur le bord de la rivière d'Hérault, et elle est mue par une forte machine à vapeur.

Elle appartient à MM. Thomas père et fils, de Ganges, et à MM. Barrafort et C^e, de Lyon.

La mise à prix est fixée à 60,000 fr.

La vente a lieu à la diligence de M. Louis Causse, négociant à Lyon, liquidateur du commerce Barrafort et C^e, ayant aussi pouvoir de MM. Thomas père et fils.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire à Lyon, chez qui on peut en prendre connaissance, et qui est dépositaire des titres de propriété.

On traitera de gré à gré avant le jour fixé pour la vente aux enchères. S'adresser, à cet effet, soit audit M^e Laval, soit audit M. Causse, à Lyon, rue Puits-Gaillet, n. 29. (6558)

A LOUER Bel appartement com-

modément décoré, avec cave et grenier, place St-Clair, n. 7, au 1^{er}. — S'y adresser. (723)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. VERNET, place des Terreaux n. 13. (7267)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23, DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

VENTE FORCÉE.

Le samedi sept juin 1847, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, dans le domicile des sieurs Dumas et Buys, imprimeurs sur étoffes, demeurant à Sainte-Foy-lez-Lyon, au lieu des Etroits, maison des Quatre-Nations, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et en détail d'un atelier d'imprimeur sur étoffes, consistant en chaudières en cuivre avec leurs fourneaux et autres, cylindre à vapeur, cylindre d'apprêt, cuves, baquets, bonbonnes, tables d'apprêt et d'impression, étendages, calorifère, planches d'impression, etc. (3002)

A VENDRE A L'AMIABLE, pour entrer tout de suite en jouissance,

UN FONDS D'HOTEL

TRÈS BIEN ACHALANDÉ.

Il existe un matériel complet pour hôtel garni et restaurant, avec un long bail. — Prix demandé : 52,000 f., partie comptant, et partie à terme.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, 13. (847)

ON A PERDU jeune chien de chasse,

poil ras, brun-marron, ayant pieds et poitrine marqués de blanc, âgé de quatre mois.

S'adresser impasse des Tapis, 8, à la Croix-Rousse, et à Lyon, rue Lanterne, 26, au magasin. (865)

AVIS. On offre aux personnes sans emploi et

honorable et lucrative.

S'adresser rue Tupin, 22, au 1^{er}, de huit à dix heures du matin. (868)

MESSAGERIES ROYALES, 7, place des Terreaux.

LYON A PARIS EN 32 HEURES.

SEULS SERVICES mis sur le chemin de fer de BOURGES. — Départs matin et soir. (2357)

A CÉDER

pour cause de santé.

Bon restaurant et appartements garnis, au centre des affaires, donnant des bénéfices positifs. —

Prix très modéré. — S'adresser à M. Verset, rue

Bât-d'Argent, 12. (870)

AVIS. MM. les actionnaires des Fonderies et

Forges de l'Horme sont prévenus qu'à partir du 10 août courant, ils pourront

se présenter, de dix heures à trois heures, dans les

bureaux de la Compagnie, rue Sainte-Hélène, 41,

pour échanger leurs titres de la Société en commande

dit Nant aisé et C^e contre des certificats provisoires

de la Société anonyme. (871)

LA MATERNELLE.

Association contre les chances du tirage au sort

pour toute la France (capital social : un million),

demande des directeurs pour la province, aux émo-

luments de 1,200 fr.

S'adresser chez M. de Rembau, rue d'Oran, 2, à

Lyon. (2366)

BERNOUD, fabricant de pompes à jet continu,

Quai Fulchiron, 15, à Lyon,

A l'honneur de donner avis qu'il tient et fabri-

que à son domicile un assortiment d'appareils de

toute dimension : N° 1, dite pompe de citerne aspi-

rante, donnant 75 litres à la minute; n° 2, propée

pour le service des locataires d'un bâtiment, don-

nant 90 litres à la minute et au-dessus; n° 3, pour

usines, teinturiers, etc., donnant de 100 à 200 li-

tres par minute (force d'un homme); n° 4, petite

pompe aspirante et foulante pour incendie et arro-

sage; n° 5, aspirante et foulante de différents modè-

les, pouvant être placée à une profondeur illimi-

tée, élever et distribuer les eaux à la volonté de

l'acquéreur. — Il se charge de la pose, soit en ville,

soit pour le dehors, le tout avec garantie. (869)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.

Rue Poulaille, 19.